Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250626-25_DTP_01-DE

REGION BRETAGNE

n°25_DTP_01

CONSEIL REGIONAL

25, 26 et 27 juin 2025

DELIBERATION

Prorogation des contrats de développement touristique 2023-2025 avec les 10 territoires de Destination touristique pour 2026

Le Conseil régional convoqué par son Président le 3 juin 2025, s'est réuni le 26 juin 2025 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Delphine ALEXANDRE, Olivier ALLAIN, Nicolas BELLOIR (jusqu'à 16h35 puis pouvoir donné à Mélina PARMENTIER), Tristan BRÉHIER, Gael BRIAND, Gaby CADIOU (à partir de 16h, pouvoir donné auparavant à Gladys GRELAUD), Nil CAOUISSIN, Fanny CHAPPÉ, Loïg CHESNAIS-GIRARD, André CROCQ, Daniel CUEFF, Forough DADKHAH (jusqu'à 15h puis pouvoir donné à Isabelle PELLERIN), Olivier DAVID, Florent DE KERSAUSON (jusqu'à 17h20 puis pouvoir donné à Patrick LE FUR), Gérard DE MELLON, Stéphane DE SALLIER DUPIN, Claire DESMARES, Virginie D'ORSANNE, Julie DUPUY, Benjamin FLOHIC, Laurence FORTIN, Maxime GALLIER (jusqu'à 16h25 puis pouvoir donné à Véronique MÉHEUST), Anne GALLO-KERLEAU, Aziliz GOUEZ, Gladys GRELAUD, Alexandra GUILLORÉ, Christian GUYONVARC'H, Loïc HENAFF, Philippe HERCOUËT, Kaourintine HULAUD, Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Katja KRÜGER, Émilie KUCHEL, Carole LE BÉCHEC, Olivier LE BRAS, Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 12h30 puis pouvoir donné à Anne PATAULT), Agnès LE BRUN, Isabelle LE CALLENNEC, Patrick LE DIFFON (jusqu'à 18h30 puis pouvoir donné à Aurélie MARTORELL), Marc LE FUR (jusqu'à 17h30 puis pouvoir donné à Stéphane DE SALLIER DUPIN), Patrick LE FUR, Aurélie LE GOFF, Fabien LE GUERNEVÉ (sauf de 9h45 à 12h30 pouvoir donné à Aurélie MARTORELL), Loïc LE HIR, Gaël LE MEUR, Gaëlle LE STRADIC (jusqu'à 16h puis pouvoir donné à Olivier ALLAIN), Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 18h puis pouvoir donné à Anne GALLO-KERLEAU), Béatrice MACÉ, Bernard MARBOEUF, Aurélie MARTORELL, Véronique MÉHEUST, Paul MOLAC (jusqu'à 9h puis pouvoir donné à Kaourintine HULAUD), Yvan MOULLEC, Armelle NICOLAS, Gaëlle NICOLAS, Gaëlle NIQUE, Goulven OILLIC, Denis PALLUEL, Mélina PARMENTIER, Anne PATAULT, Isabelle PELLERIN, Fortuné PELLICANO, Gilles PENNELLE (à partir de 14h45, pouvoir donné auparavant à Virginie D'ORSANNE), Stéphane PERRIN SARZIER, Ronan PICHON (sauf de 11h à 12h30 pouvoir donné à Goulven OILLIC), Pierre POULIQUEN, Christine PRIGENT, Michaël QUERNEZ, Guillaume ROBIC (jusqu'à 15h30 puis pouvoir donné à Adeline YON-BERTHELOT), Claudia ROUAUX (jusqu'à 16h45 puis pouvoir donné à André CROCQ), Stéphane ROUDAUT, Régine ROUÉ, Ana SOHIER, Stéphanie STOLL, Valérie TABART, Renée THOMAÏDIS, Arnaud TOUDIC, Christian TROADEC (à partir de 14h45), Simon UZENAT (sauf de 9h45 à 12h30 pouvoir donné à Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO), Adeline YON-BERTHELOT,

Etaient absents : Astrid PRUNIER, Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Olivier LE BRAS), Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Bernard MARBOEUF).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion en date du 16 juin 2025 ;

Vu les échanges en commission Économie en date du 20 juin 2025 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional

Et après avoir délibéré à 10h48 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250626-25_DTP_01-DE

DÉCIDE

D'APPROUVER la prorogation des contrats de développement touristique 2023-2025 entre les Destinations touristiques et la Région Bretagne d'une année supplémentaire, en validant notamment :

- La possibilité de mobilisation en 2026 par les territoires des enveloppes d'investissement non consommées, sans report possible au-delà du 31 décembre 2026 ;
- Le principe de la reconduction en 2026 du soutien régional à l'ingénierie mobilisée au sein de chaque Destination touristique ;
- Le modèle d'avenant joint au présent rapport ;

Ces principes seront confirmés sur le plan budgétaire dans le cadre du projet de budget primitif pour 2026.

Les groupes « Hissons Haut la Bretagne » et « Breizh a-gleiz » s'abstiennent.

Le groupe « Les Écologistes de Bretagne » vote contre.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Ont voté pour : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO-KERLEAU, Madame Gladys GRELAUD, Monsieur Loïc HÉNAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Raymond LE BRAZIDEC, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Stéphane PERRIN SARZIER, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Madame Régine ROUÉ, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Simon UZENAT, Madame Adeline YON-BERTHELOT,
Monsieur Tristan BRÉHIER, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Armelle NICOLAS, Madame Stéphanie STOLL, Madame Marie-Pierre VEDRENNE,
Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Madame Virginie D'ORSANNE, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Gilles PENNELLE, Madame Renée THOMAÏDIS.
Ont voté contre : Madame Claire DESMARES, Madame Julie DUPUY, Monsieur Loïc LE HIR.
Se sont abstenus : Monsieur Gael BRIAND, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Aziliz GOUEZ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Madame Christine PRIGENT, Madame Ana SOHIER, Madame Valérie TABART,
Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Mélina PARMENTIER, Monsieur Stéphane ROUDAUT.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250626-25_DTP_01-DE

AVENANT 2026 AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2023-2025

ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LES DESTINATIONS TOURISTIQUES

Destination touristique [à préciser]

+ logos des autres signataires

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250626-25_DTP_01-DE

PREAMBULE

La politique touristique régionale a franchi en 2023 une nouvelle étape à mi-parcours de la mise en œuvre du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, adopté en 2020 : le renforcement du partenariat avec les 10 territoires de Destinations touristiques par la signature de contrats de développement touristique triennaux pour la période 2023-2025.

Nécessité collectivement partagée le 5 novembre 2024 lors de la Conférence bretonne du tourisme, il est proposé de proroger d'une année les contrats en place afin de laisser le temps suffisant pour finaliser des plans d'actions triennaux, d'en faire le bilan et de travailler collectivement sur les perspectives du Tourisme en Bretagne à horizon 2040, perspectives qui devront éclairer les futures stratégies touristiques à toutes les échelles, dont le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Pour ces raisons, et

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°20_DTP_01 du Conseil régional en date des 15 et 16 octobre 2020 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.) 2020 - 2025 et son positionnement *« Identité et Transitions »* ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 23_DTP_01 du Conseil régional, en date des 13, 14 et 15 février 2023, approuvant le renforcement du partenariat entre la Région et les territoires de Destinations touristiques, par la validation du présent contrat, des enveloppes pluriannuelles péréquées dédiées à chaque territoire de Destination touristique ainsi que de la démarche globale de mise en œuvre de ces contrats ;

Vu la délibération n° 25_DTP_01 du Conseil régional, en date du 25, 26 et 27 juin 2025, approuvant la prolongation d'un an des contrats de développement touristique 2023-2025 ainsi que le présent avenant ;

[Ajouter les délibérations autorisant les différents représentants des structures partenaires à signer le présent avenant.]

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250626-25_DTP_01-DE

Il a été convenu les dispositions suivantes

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

ET

[Lister l'ensemble des structures signataires et leurs représentants]

MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT

La durée initiale du contrat de développement touristique était de 3 ans, sur la période 2023-2025. Le présent avenant au contrat proroge d'une année supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2026) le partenariat entre la Région et les acteurs touristiques parties prenantes des dynamiques de projet de développement touristique à l'échelle des Destinations touristiques (territoires bretons et limitrophes en Manche et Loire-Atlantique). Il a pour objectifs :

- De permettre la finalisation du plan d'actions de la Destination touristique envisagé initialement sur la période 2023-2025 et d'en faire le bilan ;
- De rappeler les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la finalisation et l'évaluation du plan d'actions pluriannuel ;

ENGAGEMENTS ET MOYENS

MOYENS FINANCIERS : Principes d'intervention de la Région Bretagne pour l'année 2026

Les Destinations touristiques constituent le cadre d'intervention privilégié de la Région Bretagne en matière de développement touristique.

Le soutien régional entend bénéficier à une ingénierie de développement touristique dédiée à 50% minimum à l'ensemble du territoire de la Destination touristique et à des projets coordonnées et pilotés à cette même échelle. La spécificité de l'approche régionale en matière de développement touristique impose qu'il y ait un relais d'ingénierie sur les territoires. La Région conditionnera son intervention à l'existence d'une ingénierie qualifiée et structurée en matière de développement touristique et participant activement aux temps collectifs. Afin de permettre la finalisation des actions et projets déjà engagés, ce soutien régional à l'ingénierie de développement sera reconduit en 2026. Les modalités en seront précisées lors du vote du budget primitif pour 2026 par le Conseil régional.

Le soutien en fonctionnement, hors soutien à l'ingénierie, ne sera plus activable en 2026.

Seront mobilisables en 2026 les seules enveloppes d'investissement restant à consommer, dans la limite du soutien prévisionnel triennal annexé au Contrat de développement touristique 2023-2025, sous couvert du vote du Budget primitif régional 2026 et sans report possible des éventuels crédits résiduels au-delà du 31/12/2026.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250626-25_DTP_01-DE

****

Les autres articles du contrat de développement touristique 2023-2025 restent inchangés et les principes et engagements qu'ils sous-tendent sont reconduits par le présent avenant en 2026.

Fait à [indiquer le nom de la ville], le [indiquer la date]

Loïg Chesnais-Girard, Président de la Région Bretagne	

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250626-25_DTP_01-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250626-25_DTP_01-DE

Les contrats de développement touristique bénéficient de l'appui des partenaires régionaux que sont : Tourisme Bretagne, Offices de tourisme de Bretagne, Nautisme en Bretagne, Sensation Bretagne, l'UNAT-Bretagne, l'Association des Îles du Ponant, ainsi que les associations membres du réseau Patrimoines de Bretagne.

Ces structures contribuent au déploiement des stratégies territoriales à travers leurs propres stratégies et actions et via les contrats de partenariat qui les lient d'ores et déjà à la Région Bretagne.